



FIDUCIAL

AUDIT

AGENCE DE TOULOUSE

2, impasse Couzinet
Parc de la Plaine - B.P. 95818
31505 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. 05 62 16 62 16

U.N.I.S

15-17 rue Chateaubriand

75008 PARIS

Attestation portant sur le rapport annuel visé à l'article L. 2135-16 du code du travail

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE NATIONALE DE RÉVISION COMPTABLE

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 250 000 € - 334 301 488 RCS Nanterre - N° TVA FR 39 334 301 488
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Paris - Île-de-France et Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
Siège social : Paris La Défense - 41, rue du Capitaine Guynemer - 92925 La Défense Cedex - Site : www.fiducial.fr

**Attestation du commissaire aux comptes
relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2017**

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'U.N.I.S et en réponse à votre demande formulée, en date du 15 juin 2018, dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président de l'UNIS à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 du règlement figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les pièces justificatives (factures et pièces de banques) ;

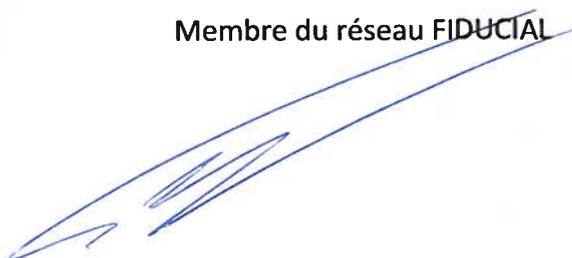


- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité et les données sous-jacentes à celles-ci (bulletins de salaires et remboursement de frais de déplacements), étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec les dites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Toulouse le 21 juin 2018

Le commissaire aux comptes
FIDAUDIT
Membre du réseau FIDUCIAL



Stéphane MICHEL



Mieux vivre l'immobilier

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Paris, le 15 juin 2018

Je soussignée Christophe, Dominique, Xavier, TANAY né le 12 février 1962 à Saint Mandé (94165), es qualité de Président de l'UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER (UNIS) dont le numéro de SIRET est 512 238 668 000 36 ,domiciliée au 15-17 rue Chateaubriand sis à Paris 8^{ème}, atteste sur l'honneur que les fonds paritaires reçus de l'AGFPN (Association de gestion du Fonds paritaire national) ont bien été utilisés conformément à leur destination telle que prévue aux dispositions de l'article L 2135-11 du code du travail.

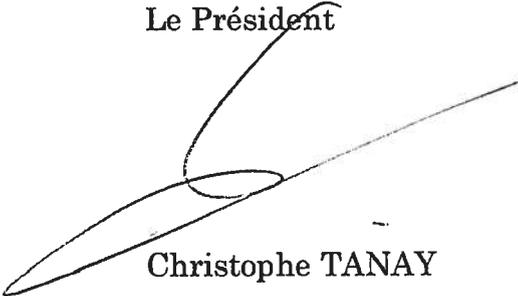
Fait pour servir et valoir ce que de droit.



**FIDUCIAL
AUDIT**

Parc de la Plaine
2 Impasse René Couzinet
B.P. 95818
31505 TOULOUSE
Tel : 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

Le Président


Christophe TANAY



Mieux vivre l'immobilier

Juin 2018

Rapport à L'AGFPN pour la branche de l'IMMOBILIER (IDCG 1527)

Chapitre 1^{er} – Déclaration sur l'honneur de Christophe TANAY, es qualité de Président de l'UNIS relative à l'utilisation des fonds conformément à leur destination

Cf. pièce jointe

Chapitre 2 – Identification des financements octroyés par l'AGFPN à l'UNIS pour l'année 2017

La synthèse transmise par vos services concernant les acomptes et le solde des financements 2017 fait état de :

	Crédits 2017	Montant	Période de versement
UNIS	1 ^{er} acompte	8 283 €	Avril – mai 2017
	2 ^{ème} acompte	15 014 €	Juillet 2017
	3 ^{ème} acompte	12 711 €	Octobre 2017
	4 ^{ème} acompte	12 257 €	Février 2018
	Solde 2017	12 172 €	Avril – mai 2018
Total crédits annuels 2017		60 437 €	

Soit la somme de 60 437 € par l'écriture comptable suivante :

- au crédit du compte 467 140 (débiteurs et créditeurs divers : AGPFN)
- par le débit du compte de banque 512 140


FIDUCIAL
AUDIT
Parc de la Plaine
2 impasse René Couzinet
B.P. 95818
31505 TOULOUSE
Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

Chapitre 3 – Identification des moyens mis en œuvre par l'UNIS pour réaliser en 2017 les missions d'intérêt général identifiées à l'article L 2135-11 du code du travail :

Quote-part des dépenses du COPI (INSTANCE INTERPATRONALE CCNI) mutualisées	Pourcentage de la dépense globale	En valeur
FONCTIONNEMENT	23 %	52 001 €
CPM	20 %	32 856 €
COPI	27 %	27 388 €
CPS	3 %	2 910 €
CEFI	27 %	28 459 €
CPV	0 %	0 €
CI CCNI	0 %	0 €
CORREGE	0 %	0 €
Total 1	100 %	143 613 €
VALEUR par organisation patronale de la CCNI (FSIF - FNAIM - SNPI - UNIS - FEPL) hors SNRT	i/5	28 722.59€

Ce tableau provient de la comptabilité du COPI telle que transmise par l'expert-comptable de cette instance (CABINET FITECO - 25 avenue de l'Europe 92312 Sèvres).

Le CABINET FITECO a établi une « Attestation de la répartition » des frais de fonctionnement de l'instance interpatronale COPI en date du 30-05-2018 (ANNEXE II).

La quote-part des coûts mutualisés prise en charge par l'UNIS s'élève à 28 722.59 € pour l'année 2017.

Nature des dépenses directement engagées par l'UNIS en 2017	Montant des charges directement imputables à la mission	Quote-part de charge générale retenue (10%) au titre des charges fixes de l'UNIS
COPI ⁽¹⁾	3 683.16 €	368.31€
CPM ⁽¹⁾	4745.61 €	474.56€
CEFI-SPP-CPO ⁽¹⁾	406.75 €	40.67€
CPS ⁽¹⁾	1 652.70€	165.27€
REUNIONS PARITAIRES ⁽¹⁾	6 579.94€	657.99€
COMMISSIONS AFFAIRES SOCIALES UNIS – préparation et restitution des négociations ⁽¹⁾	14 415.48 €	1 441.54 €
Frais de l'élu UNIS mandaté pour la négociation collective de branche (déplacements – repas)	3 445 €	344.50 €
Suivi du dossier de candidature à la représentativité CCNI	1 180.50 €	118.05 €
Circulaires sociales	4 000 €	400 €
Totaux A (1)	40 109.14 €	
Totaux B (2)		4 010.91 €
Totaux A+B		44 120.05 €

F

(1) Les dépenses de l'UNIS compte tenu de son action au niveau de la négociation collective de branche dans l'Immobilier sont valorisées en tenant compte :

- du nombre d'heures de réunions (préparation, déroulement, restitution) établi selon les convocations et ordres du jour reproduits ci-dessous multiplié par le taux horaire du ou des participants (valorisation en annexe I) ;
- des frais de déplacement de l'élu mandaté par l'UNIS ;
- des circulaires relatives à la branche (dont la liste figure en annexe II) qui sont valorisées forfaitairement à 500 €.

(2) 10% de chacun de ces montants au titre de prorata des charges fixes.

Les dépenses directement engagées par l'UNIS en 2017 s'élèvent à 44 120.05 €.

Les dépenses mutualisées avec les autres organisations patronales de la branche de l'Immobilier (28722.59 €) ajoutées aux dépenses directement engagées par l'UNIS dans le cadre du dialogue social (44 120.05 €) s'élèvent à 72 842.64 € pour l'année 2017.

f



FIDUCIAL
AUDIT

Parc de la Plaine
2 Impasse René Couzinet
B.P. 95818
31505 TOULOUSE

Tel 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

Détail des missions chiffrées ci-dessus.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES 2017 (CMP)

L'année 2017 a nécessité la réunion de quatre commissions mixtes paritaires.

Dates des CMP	ORDRE DU JOUR TRAITE
Mardi 28 février 2017 De 9h30 à 12h	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la réunion du 20 octobre 20162. Rapport de branche3. Forfait jours4. Négociation des salaires5. Points d'impacts branche de la loi Travail6. Questions diverses<ul style="list-style-type: none">- A la demande de la CFDT point sur la représentativité patronale
Jeudi 4 mai 2017 De 9h30 à 12h	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la réunion du 28 février 20172. Forfait jours3. Ordre public conventionnel4. La représentativité patronale5. Points d'impacts branche de la loi Travail6. Questions diverses
Jeudi 21 septembre 2017 De 9h30 à 12h	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la réunion du 04 mai 20172. Points d'impacts branche de la loi Travail3. Forfait jours

FIDUCIAL
AUDIT

Parc de la Plaine

2 Impasse René Couzinet

B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

	<ol style="list-style-type: none"> 4. Ordre public conventionnel 5. La représentativité des organisations 6. Questions diverses
<p>Mardi 5 décembre 2017 De 9h30 à 12h</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du PV de la précédente réunion 2. Retour sur le groupe de travail forfait jours / charte sur le droit à la déconnexion 3. CCNI : Salaires 2018 4. Questions diverses
Dates des CP	ORDRE DU JOUR TRAITE
<p>30 juin 2016 9h30 à 12h</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du PV de la réunion du 11 avril 2016 2. Forfait jours 3. Travail dominical 4. Prévoyance santé 5. Questions diverses <p>(CI) COMMISSION D'INTERPRETATION de la CCNI</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Modification article 37-3-1 de la CCNI (demande CFDT) 2. Modification article 13 de la CCNI (demande du SNPI)

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque commission mixte paritaire, les thématiques sur l'année 2017 ont été :

- Les salaires 2017
- Points d'impacts branche de la loi Travail
- Ordre public conventionnel
- La représentativité des organisations
- Le forfait jours de l'article 19-9 de la Convention collective.
- Charte sur le droit à la déconnexion



**FIDUCIAL
AUDIT**

Parc de la Plaine
2 Impasse René Couzinet

B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

Ces négociations ont abouti à la signature des accords suivants :

- Avenant n°72 modifiant l'Annexe II de la convention collective « Salaires »

Le présent avenant a pour objet de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les salaires minima bruts annuels pour l'ensemble des salariés classés des entreprises de la branche de l'immobilier à l'exclusion des résidences de tourisme qui bénéficient de leur propre grille salariale.

- Avenant n°73 relatif forfait jours

Cet accord permet également une mise en conformité de l'article 19-9 de la convention collective de l'Immobilier avec les nouvelles dispositions du code du travail en matière de forfait annuel en jours telles qu'issues de la loi du 8 août 2016.

COPI – COMITE DES ORGANISATIONS PATRONALES DE L'IMMOBILIER

COPI – COMITE DES ORGANISATIONS PATRONALES DE L'IMMOBILIER

L'année 2017 a nécessité la réunion de six commissions COPI, Comité des organisations patronales de l'immobilier.

Dates des COPI	ORDRE DU JOUR TRAITE
31 janvier 2017 9h30 à 12h	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la réunion du 10 octobre 20162. Budget COPI3. Point sur la représentativité patronale et le financement du paritarisme par l'AGFPN4. Points d'impacts branche de la loi Travail<ul style="list-style-type: none">- Art 22 de la CCNI relatif aux congés (à la demande du SNPI)- Art 19.9 de la CCNI relatif au forfait jours (à la demande de l'UNIS)5. L'impact de la Loi ALUR sur la branche de l'immobilier.6. Questions diverses

Sy

<p>31 mars 2017 9h30 à 12h</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présidence et fonctionnement du COPI 2. Résolution
<p>Mercredi 19 avril 2017 De 9h30 à 12h</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présidence et fonctionnement du COPI 2. Approbation du PV de la réunion du 31 janvier 2017 3. Présentation des comptes 2016 4. Point sur la représentativité patronale et le financement du paritarisme par l'AGFPN (Rapport AGFPN) 5. Points d'impacts branche de la loi Travail <ol style="list-style-type: none"> a. Forfait jours 6. Questions diverses
<p>Jeudi 14 septembre 2017 De 14h30 à 17h</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du PV de la réunion du 19 avril 2017 2. Points d'impacts branche de la loi Travail <ol style="list-style-type: none"> a. Forfait jours b. Ordre public conventionnel 3. Echange sur la représentativité patronale 4. Point sur le financement du paritarisme par l'AGFPN 5. Questions diverses
<p>Mercredi 29 novembre 2017 De 9h30 à 12h30</p> <p> FIDUCIAL AUDIT <i>Parc de la Plaine</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Approbation du PV de la précédente réunion 2) Fonctionnement du COPI <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour des statuts - Siège du COPI - SNRT adhérent - FSIF et EPL membres associés du COPI

f

SM

	<ul style="list-style-type: none"> - Cotisation des adhérents - Point sur le financement du paritarisme - Point RH <p>3) Présentation du projet des comptes de l'exercice 2017</p> <p>4) Etude du budget prévisionnel 2018</p> <p>5) CCN I : Salaires 2018</p> <p>6) Points d'impacts branche de la loi Travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retour sur le groupe de travail paritaire forfaits jours/ charte sur le droit à la déconnexion - Ordre public conventionnel <p>7) Questions diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> - GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)
<p>Mercredi 20 décembre 2017 De 9h30 à 11h30</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du PV de la précédente réunion 2. Election du bureau COPI 3. Fonctionnement du COPI <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour des statuts - Siège du COPI - SNRT adhérent - FSIF et FEPL membres associés du COPI - Cotisation des adhérents - Point RH <ol style="list-style-type: none"> 4. Point sur la représentativité patronale 5. Echange autour de la CMP 6. CCN I : Salaires 2018 7. Questions diverses

**FIDUCIAL
AUDIT**

Parc de la Plaine
2 Impasse René Couzinet
B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tel 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

MISSIONS DU COPI

Missions du COPI (Source : Article 2 du statut du Comité des Organisations Patronales des Professions Immobilières (COPI)).

Cette union de syndicats a pour objet de regrouper les moyens nécessaires pour assurer pleinement les responsabilités incombant aux organisations syndicales patronales, en matière de gestion de la convention collective nationale de l'immobilier et de développement de la formation professionnelle dans le secteur Immobilier, et notamment le Secrétariat de la Commission Emploi Formation Professionnelle de l'Immobilier (CEFI), instituée par l'accord national du 28 octobre 1992, modifié et complété par avenants

CPS – COMMISSION PARITAIRE DE SUIVI

L'année 2017 a nécessité la réunion de deux CPS, Commission Paritaire de suivi.

Date de CPS	ORDRE DU JOUR TRAITE
Lundi 20 février 2017 De 9h30 à 12h	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV2. Présentation de la DSN (Déclaration sociale nominative)3. Présentation de l'action sociale du Groupe Malakoff Médéric4. Planification des groupes de travail pour la prévoyance et la santé5. Financement du paritarisme6. Courrier Klésia7. Questions diverses
Mercredi 8 novembre 2017 De 9h30 à 12h	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la précédente réunion2. Présentation des comptes 20163. Éléments prévisionnels 2017 (frais de santé)4. Actualité réglementaire : décret encadrement tarifaire (Loi Evin + Optam /Optam CO)


FIDUCIAL
AUDIT

Parc de la Plaine
2 Impasse René Couzinet
B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tel 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

- | | |
|--|---|
| | <p>5. Action sociale institutionnelle : proposition de vidéo pour promouvoir ce dispositif</p> <p>6. Questions diverses</p> |
|--|---|

MISSIONS DE LA CPS

Il est créé une Commission Paritaire de suivi du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé. Cette commission est composée :

- d'un représentant de chacune des organisations syndicales de salariés signataires du présent accord et,
- d'un nombre égal de représentants des organisations patronales signataires.

Missions de la CPS (source l'avenant 48 à la CCNI) :

La Commission Paritaire de suivi a compétence pour examiner et traiter toutes questions relatives au fonctionnement du régime de prévoyance institué par le présent accord :

- application et interprétation du texte de l'accord ;
- examen des litiges survenant dans l'application du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé et conciliation ;
- examen des comptes détaillés du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé, fournis par l'organisme assureur désigné ;
- contrôle des opérations administratives et financières ;
- propositions d'ajustements et d'améliorations des dispositions du régime de base obligatoire de prévoyance et/ou du régime de base obligatoire de frais de santé ;
- promotion du régime en collaboration avec les parties prenantes au régime de base obligatoire de prévoyance et au régime de base obligatoire de frais de santé ;
- validation de l'augmentation des taux de cotisation au régime de base obligatoire de prévoyance, dans la limite des taux de base mentionnés à l'article 6 du chapitre 2 du présent accord ;
- suivi de la mise en conformité des contrats existants.



FIDUCIAL
AUDIT

Parc de la Plaine
2 Impasse René Couzinet
B.P. 95818
31505 TOULOUSE

Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

**CEFI : COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DE L'IMMOBILIER**

SPP – CPPO- GT LABELLISATION

L'année 2017 a nécessité la réunion de quatre CEFI, Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Immobilier.

Dates des CEFI	ORDRE DU JOUR TRAITE
<p>Mardi 25 avril 2017 De 9h30 à 12h</p>	<p align="center">CEFI</p> <ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la réunion du 13 décembre 20162. Réexamens des dossiers de labellisation 20173. Inscription des CQP au RNCP4. Démarche de modularisation des CQP5. CPF : Cours immobilier6. Contrôle de la cour des comptes sur l'organisme de financement7. Questions diverses8. Demande de dérogation CFPC Saint Dominique <p align="center">SPP - Section Professionnelle Paritaire</p> <ol style="list-style-type: none">1. Approbation compte-rendu de la réunion du 13/12/20162. Collecte et dépenses 20163. Collecte et dépenses 20174. Dotation TPE Critères prise en charge Procédure de labellisation professionnalisation5. Actions collectives6. Questions diverses


FIDUCIAL
AUDIT
Parc de la Plaine

2 Impasse René Couzinet
B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 01

**Mardi 4 juillet
De 9h30 à 12h**

CEFI

1. Approbation du PV de la réunion du 25 avril 2017
2. Contrôle de la cour des comptes sur l'organisme de financement
3. Echange autour des formations CPF
4. Point sur les dossiers de labellisation 2017
5. Point sur les FSQ Comptable en Gestion Immobilière
6. Questions diverses
7. Discussion autour de l'accord formation
8. Formation : droit à la déconnexion

SPP - Section Professionnelle Paritaire

1. Approbation des comptes-rendus des réunions du 25/04/17 et 10/05/17 Présentation bilan formation 2016
Collecte et dépenses 2017
2. Actions collectives
3. Projet GPEC Ile-de-France
4. Questions diverses

**Lundi 2 octobre
2017
De 9h30 à 12h30**

CEFI

1. Approbation du PV de la précédente réunion
2. Labellisation 2018
 - a. Présentation des labellisations 2018
3. Réexamen des dossiers
4. Echange sur les 1^{ères} demandes des titres RNCP (prévision courrier)
5. Validation de la liste des labellisations 2018
6. Diffusion du projet de liste labellisation 2018
7. Echange autour des formations CPF



**FIDUCIAL
AUDIT**

Parc de la Plaine

2 impasse René Couzinet
B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tel 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

- a. Réenregistrement au portail CDC de la liste CPF
 - b. Inscription de la Licence professionnelle administrations de biens (UPEC) sur la liste CPF à la demande de l'UNIS
8. Questions diverses
- a. Demande auprès AGEFOS PME d'un point sur les lois à venir

SPP - Section Professionnelle Paritaire

1. Approbation de compte-rendu de la réunion du 04/07/2017
2. Collecte et dépenses 2017
3. Sélection actions de formation Professionnalisation 2018
4. Actions collectives
5. Projet GPEC Ile-de-France
6. Questions diverses

**Mardi 19
décembre 2017
De 9h30 à 12h30**

CEFI

1. Approbation du PV de la précédente réunion
2. Élection du président et du vice-président CEFI
3. CEFI « autorité légitime » procédure de recensement et mise en place
4. Echange autour du CPF
5. Labellisation 2018- Réexamen de dossiers
 - Essor conseil
 - Saint Dominique
 - First avenir
 - C2K PRO
 - La solution formation
 - IFC Perpignan
 - IFC Avignon


FIDUCIAL
 AUDIT
Parc de la Plaine
 2 Impasse René Couzinet
 B.P. 95818
 31505 TOULOUSE
 Tel 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

- ILEC Cannes
- Foncia groupe

6. Questions diverses

SPP - Section Professionnelle Paritaire

1. Election Président et Vice-Président
2. Approbation du Compte rendu du 02/10/2017
3. Présentation Chiffres Collecte et Dépenses
4. Révision critères de prise en charge 2018
5. Présentation projet Budget Initial 2018
6. Questions diverses


FIDUCIAL
 AUDIT
Parc de la Plaine
 2 Impasse René Couzinet
 B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

MISSIONS DE LA CEFI

(SOURCE : PREAMBULE DE L'AVENANT A L'ACCORD DU 17 OCTOBRE 2005
RELATIF A LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE)

L'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnel a été à l'origine de la constitution de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'immobilier, désignée ci-après par le sigle CEFI.

La CEFI a été officiellement créée par un accord national professionnel en date du 28 octobre 1992.

Par un additif du 21 décembre 1993 à l'accord constitutif du 28 octobre 1992, la CEFI a désigné l'AGEFOS-PME, non seulement comme organisme collecteur agréé au titre des contributions des entreprises de moins de 10 salariés à la formation professionnelle continue, mais aussi comme organisme chargé de recenser les activités du secteur de l'immobilier. Cet accord national professionnel constitutif de la CEFI a été renouvelé et mis à jour le 27 novembre 1996, le 22 décembre 1998, le 6 mars 2001 et le 2 décembre 2002.

A partir de ce cadre juridique conventionnel renouvelé, un protocole d'accord portant création d'une section professionnelle paritaire de l'immobilier (SPP) a été conclu à la date du 27 novembre 1996 entre la CEFI et l'organisme paritaire collecteur agréé des fonds formation de l'immobilier (AGEFOS-PME).

La CEFI a pour objet d'examiner les objectifs et les priorités des organismes signataires en matière de formation professionnelle, de formuler à cet effet toutes observations et propositions utiles et de suivre l'application des accords conclus en ce domaine.

f

Les membres de la CEFI ont conscience que la réalisation de ces objectifs correspond à une nécessité de donner un contenu réel à leurs activités, et ce, pour éviter de considérer sa mise en place comme une simple réponse aux exigences du législateur. En effet, il existe une communauté d'intérêts entre tous les membres des organisations adhérentes. Les activités de la CEFI doivent d'ailleurs profiter à l'ensemble du secteur immobilier, qu'il s'agisse des secteurs ne correspondant pas à la définition officielle de la branche, ou d'employeurs et salariés non membres d'organisations signataires.

Depuis sa création, les membres de la CEFI ont toujours été animés par une volonté forte quant à la concrétisation des discussions et des études préparatoires.

En conséquence,

- Considérant l'importance que les partenaires sociaux de la branche professionnelle de l'immobilier attachent à la formation professionnelle ;
- Vu les accords nationaux interprofessionnels des 20 septembre et 5 décembre 2003 ; l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 ;
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, publiée au Journal officiel du 5 mai 2004 ;
- Compte tenu des décrets actuellement publiés,
- Vu l'avenant n° 3 du 15 septembre 2004 portant reconduction de l'OPCA

MISSIONS DE L'OBSERVATOIRE

(SOURCE ACCORD DU 17 NOVEMBRE 2008 RELATIF A L'OBSERVATOIRE PROSPECTIF DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS)


FIDUCIAL
AUDIT

Parc de la Plaine

2 Impasse René Couzinet
B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

Structure de réflexion et de proposition, l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications apporte, par ses travaux d'analyses et de préconisations, son concours à l'identification des changements qui peuvent affecter aussi bien les emplois que les qualifications et, par voie de conséquence, les besoins de formation des salariés exerçant dans les entreprises de la branche.

Dans ce cadre, les signataires décident de confier à l'observatoire les missions ci-après :

- Mise en œuvre d'études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les métiers et les formations dans la branche.

La CEFI confie à l'observatoire des études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les qualifications et les formations de la branche, ainsi que toute autre mission répondant à la volonté des partenaires sociaux d'appréhender toutes les évolutions des métiers, des qualifications et des formations dans la branche, et de définir les priorités en matière de formation professionnelle.

- Assurer la veille prospective sur l'évolution des métiers et des qualifications.

Afin de disposer d'éléments objectifs d'anticipation, les signataires décident d'affecter à l'observatoire la veille prospective de l'évolution de l'emploi, des métiers et des qualifications. Il s'agira, par des enquêtes et travaux d'analyse, de permettre l'identification des facteurs sociaux, économiques et technologiques, susceptibles de faire évoluer les métiers du secteur de l'immobilier et d'en prévoir les conséquences pour les métiers, l'emploi, les besoins en qualifications, en compétences et en formation.

Cette analyse prospective apparaît de nature à favoriser le dialogue social par l'apport d'éléments objectifs de réflexion et à nourrir les travaux des commissions paritaires de la

branche, en particulier la CEFI chargée de définir des priorités et d'élaborer des plans d'action en matière d'emploi et de formation.

- Information et communication à destination des entreprises et institutions représentatives du personnel.

Les parties signataires rappellent que les institutions représentatives du personnel et les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans l'information des salariés sur l'évolution prévisible des emplois et des compétences de leur secteur d'activité et sur l'évolution des qualifications qui en résulte ainsi que sur les dispositifs de formation auxquels ils peuvent avoir accès.

A cette fin, les résultats des travaux de l'observatoire et les recommandations que la CEFI serait amenée à émettre seront régulièrement mis à la disposition des entreprises, des institutions représentatives du personnel et des organisations syndicales de la branche.

Missions de la CEFI – SPP (Source : Préambule de l'avenant à l'Accord du 17 octobre 2005 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie)

L'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnel a été à l'origine de la constitution de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'immobilier, désignée ci-après par le sigle CEFI.

La CEFI a été officiellement créée par un accord national professionnel en date du 28 octobre 1992.

Par un additif du 21 décembre 1993 à l'accord constitutif du 28 octobre 1992, la CEFI a désigné l'AGEFOS-PME, non seulement comme organisme collecteur agréé au titre des contributions des entreprises de moins de 10 salariés à la formation professionnelle continue, mais aussi comme organisme chargé de recenser les activités du secteur de l'immobilier. Cet accord national professionnel constitutif de la CEFI a été renouvelé et mis à jour le 27 novembre 1996, le 22 décembre 1998, le 6 mars 2001 et le 2 décembre 2002.

A partir de ce cadre juridique conventionnel renouvelé, un protocole d'accord portant création d'une section professionnelle paritaire de l'immobilier (SPP) a été conclu à la date du 27 novembre 1996 entre la CEFI et l'organisme paritaire collecteur agréé des fonds formation de l'immobilier (AGEFOS-PME).

La CEFI a pour objet d'examiner les objectifs et les priorités des organismes signataires en matière de formation professionnelle, de formuler à cet effet toutes observations et propositions utiles et de suivre l'application des accords conclus en ce domaine.

Les membres de la CEFI ont conscience que la réalisation de ces objectifs correspond à une nécessité de donner un contenu réel à leurs activités, et ce, pour éviter de considérer sa mise en place comme une simple réponse aux exigences du législateur. En effet, il existe une communauté d'intérêts entre tous les membres des organisations adhérentes. Les activités de la CEFI doivent d'ailleurs profiter à l'ensemble du secteur immobilier, qu'il s'agisse des secteurs ne correspondant pas à la définition officielle de la branche, ou d'employeurs et salariés non membres d'organisations signataires.

Depuis sa création, les membres de la CEFI ont toujours été animés par une volonté forte quant à la concrétisation des discussions et des études préparatoires.

En conséquence,

- considérant l'importance que les partenaires sociaux de la branche professionnelle de l'immobilier attachent à la formation professionnelle ;
- vu les accords nationaux interprofessionnels des 20 septembre et 5 décembre 2003 ; l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 ;
- vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, publiée au Journal officiel du 5 mai 2004 ;
- compte tenu des décrets actuellement publiés,
- vu l'avenant n° 3 du 15 septembre 2004 portant reconduction de l'OPCA

57

Missions de l'observatoire CPPO (Source Accord du 17 novembre 2008 relatif à l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications)

Structure de réflexion et de proposition, l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications apporte, par ses travaux d'analyses et de préconisations, son concours à l'identification des changements qui peuvent affecter aussi bien les emplois que les qualifications et, par voie de conséquence, les besoins de formation des salariés exerçant dans les entreprises de la branche.

Dans ce cadre, les signataires décident de confier à l'observatoire les missions ci-après :

- ✓ Mise en œuvre d'études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les métiers et les formations dans la branche.

La CEFI confie à l'observatoire des études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les qualifications et les formations de la branche, ainsi que toute autre mission répondant à la volonté des partenaires sociaux d'appréhender toutes les évolutions des métiers, des qualifications et des formations dans la branche, et de définir les priorités en matière de formation professionnelle.

- ✓ Assurer la veille prospective sur l'évolution des métiers et des qualifications.

Afin de disposer d'éléments objectifs d'anticipation, les signataires décident d'affecter à l'observatoire la veille prospective de l'évolution de l'emploi, des métiers et des qualifications. Il s'agira, par des enquêtes et travaux d'analyse, de permettre l'identification des facteurs sociaux, économiques et technologiques, susceptibles de faire évoluer les métiers du secteur de l'immobilier et d'en prévoir les conséquences pour les métiers, l'emploi, les besoins en qualifications, en compétences et en formation.

Cette analyse prospective apparaît de nature à favoriser le dialogue social par l'apport d'éléments objectifs de réflexion et à nourrir les travaux des commissions paritaires de la branche, en particulier la CEFI chargée de définir des priorités et d'élaborer des plans d'action en matière d'emploi et de formation.

- ✓ Information et communication à destination des entreprises et institutions représentatives du personnel.

Les parties signataires rappellent que les institutions représentatives du personnel et les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans l'information des salariés sur l'évolution prévisible des emplois et des compétences de leur secteur d'activité et sur l'évolution des qualifications qui en résulte ainsi que sur les dispositifs de formation auxquels ils peuvent avoir accès.

A cette fin, les résultats des travaux de l'observatoire et les recommandations que la CEFI serait amenée à émettre seront régulièrement mis à la disposition des entreprises, des institutions représentatives du personnel et des organisations syndicales de la branche.



FIDUCIAL
AUDIT

Parc de la Plaine

2 impasse René Couzinet

B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tel 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

AUTRES GROUPES DE TRAVAIL PARITAIRES OU PATRONAUX

Dates groupes de travail paritaires / patronaux	GROUPE DE TRAVAIL TRAITE
--	---------------------------------

24 janvier 2017	Groupe de travail - Formation
16 février 2017	Groupe de travail forfait jours
28 février 2017	Groupe de travail forfait jours
9 mars 2017	Formation – Malakoff Médéric
13 mars 2017	Groupe de travail - Digitalisation
25 avril 2017	Groupe de travail - Digitalisation
28 juin 2017	Groupe de travail forfait jours
4 juillet 2017	Groupe de travail labellisation
6 juillet 2017	Groupe de travail labellisation
11 juillet 2017	Groupe de travail labellisation
12 juillet 2017	Groupe de travail labellisation
12 septembre 2017	Groupe de travail – étude CQP
18 octobre 2017	Groupe de travail – étude CQP
10 mai 2017	Groupe Travail SPP taxe apprentissage
15 novembre 2017	Groupe de travail – Actualisation CCNI


FIDUCIAL
AUDIT
 Parc de la Plaine
 René Couzinet
 B.P. 95818
 31505 TOULOUSE
 Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

24 novembre 2017	Groupe de travail – Forfait jours
24 novembre 2017	Groupe de travail - Actualisation CCNI
18 décembre 2017	Groupe de travail – statut COPI
19 Décembre 2017	Groupe de travail – étude CQP

Chapitre 4 – Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission

L'affectation des dépenses se fait en deux temps et à deux niveaux.

- I- L'UNIS mutualise les fonds au niveau du COPI et présente une répartition des dépenses en 8 rubriques dont le poids financier est supporté à part égale par chacune des 5 organisations (FNAIM, UNIS, SNPI, FEPL, FSIF).

Le pourcentage de dépense alloué à chaque rubrique a été déterminé en fonction du temps dédié à chaque mission par le secrétariat technique du COPI.

Les charges sont constatées, au cours de l'exercice, à la date de leur engagement.

Chaque dépense est affectée extra-comptablement suivant les missions effectuées dans l'exercice.

L'affectation des dépenses dans chaque mission s'effectue suivant deux méthodes :

En coût Direct, lorsque les dépenses sont engagées exclusivement pour une mission ou pour le fonctionnement

En coût Indirect lorsque les dépenses sont engagées pour plusieurs missions et doivent être ventilées suivant le temps estimé sur la période.

- II- Chaque organisation patronale engage des frais fixes et des frais de personnel et le cas échéant des honoraires de conseils dans le cadre de sa participation au dialogue social.

Ces charges sont évaluées en fonction du temps passé en réunion et en travail de préparation et d'application des décisions issues des diverses instances décisionnelles. La valorisation est obtenue par la multiplication du salaire chargé du participant par le nombre d'heures à chaque mission.



S17

Chapitre 5 – Description des moyens mis en œuvre par l'OP attributaire qui ont concourus aux charges qui ont été exposées

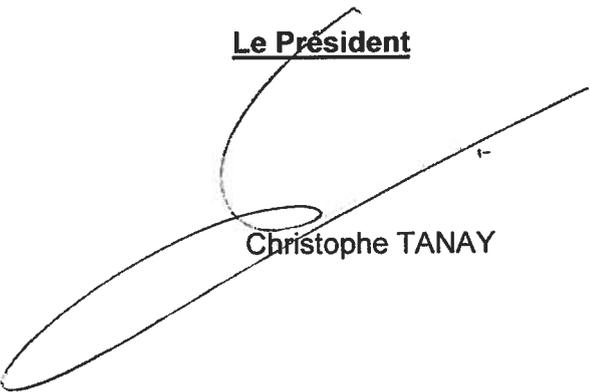
Participation d'un responsable politique de l'UNIS ayant été mandaté pour Christophe TANAY : il s'agit de Monsieur JEAN LUC JOUAN pour engager l'UNIS et signer les textes résultant de la négociation paritaire.

Participations de salariés en fonction de la nature et de l'ordre du jour des réunions qui sont pour l'UNIS, Isabelle LEDUCQ, Roxane SOLESSE, Chloé LE PAHUN, Jérôme BEULLARD, Isabelle BERENGER.

Chaque organisation patronale met à la disposition des participants des lieux de réunion et les outils (matériels et humains) nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Paris,
Fait le 15 juin 2018

Le Président


Christophe TANAY



FIDUCIAL
AUDIT

Parc de la Plaine
2 Impasse René Couzinet
B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tel 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07